



Cax  
overs  
FRL  
10460  
402

# LETTRES-PATENTES DU ROI,

*Sur le Décret de l'Assemblée Nationale, du 22 mars 1790, concernant la suppression du droit sur la fabrication des Amidons, à compter du premier avril 1790, & l'établissement d'une Contribution sur toutes les villes du Royaume, provisoirement & pour la présente année 1790 seulement.*

Données à Paris le 24 mars 1790.

**L** OUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'Etat, Roi des François: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété, le 22 de ce mois, & Nous voulons & ordonnons ce suit:

## ARTICLE PREMIER.

LE droit sur la fabrication des Amidons sera supprimé, à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain.

## II.

LES abonnemens relatifs au même droit cesseront à compter du même jour.

## III.

IL sera établi provisoirement & pour la présente année seulement, à compter aussi du même jour, une Contribution sur le pied d'un million par année sur toutes les villes du Royaume, en proportion de toutes leurs impositions directes & de leurs droits d'entrées, savoir; quant aux impositions

directes, au marc la livre & par simple élargement sur les rôles; & quant aux droits d'entrées, en la forme qui sera décrétée en particulier par l'Assemblée Nationale, & par Nous ordonné.

Mandons & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs & Municipaux, que les présentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs ressorts & départemens respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. Et foi de quoi Nous avons signé & fait contre-signer lesdites présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le sceau de l'Etat. A Paris, le vingt-quatrième jour du mois de mars, l'an de grâce mil septcent quatre-vingt-dix, & de notre règne le seizième. Signé, LOUIS. Et plus bas: Par le Roi. DE SAINT-PRIEST. Et scellées du Sceau de l'Etat.

De l'Imprimerie de J. F. DACLIN; Imprimeur du Roi; &c.